

# Plan de lutte

## contre l'intimidation et la violence



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

## De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

# Intimidation, violence ou conflit ?

## Intimidation\*

---

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Conflit

---

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

## Violence\*

---

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## Actes de violence à caractère sexuel

---

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

---

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## Informations générales

---

Établissement: Le Carrefour

Nom de la direction: Marie-Chantal Arcand

Niveau d'enseignement:

préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA

Autres caractéristiques:

nombre d'élèves: 162

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Respect, l'ouverture et la persévérance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

D'ici 2027, augmenter le sentiment de sécurité chez les élèves et le personnel.

Nombre d'élèves:

## Informations sur le comité:

Plan de lutte

Nom du comité

---

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

- |                                    |                               |
|------------------------------------|-------------------------------|
| • Charlotte Baudart, enseignante   | • Chantal Parent, enseignante |
| • Rosemarie Labelle, enseignante   | •                             |
| • Hélène L. Gariépy, enseignante   | •                             |
| • Marie-Chantal Arcand, directrice | •                             |

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Marie-Chantal Arcand

Mandats du comité :

- Élaboration des plans de leçons •
  
- Suivi du baromètre comportemental •
  
- Suivi du plan de lutte •
  
- •

Dates des rencontres du comité :

7 septembre 2023

11 novembre 2023

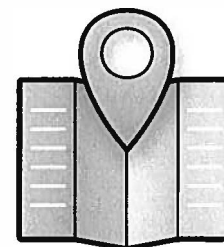
6 décembre 2023

26 janvier 2024

7 mars 2024

8 avril 2024

1er mai 2024



## Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire sur le climat scolaire et la violence à l'école (SEVEQ)

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

On observe peu de changement au niveau du personnel à l'école. On constate que, comme dans la société en général, l'écart entre les classes sociales se creuse. Présentement on constate une hausse de la violence physique et verbale chez les élèves. On remarque que les habiletés sociales sont à retravailler et que les élèves sont moins tolérants entre eux.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

**Forces :** Cohésion de l'équipe-école, connaissance des élèves, confiance des élèves envers les intervenants

**Vulnérabilités :** Violence verbale et physique , Manque de respect envers les adultes et les autres élèves, non respect des consignes

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités..." ci-dessous).:

Dans notre milieu, nous constatons une tangente vers un langage à caractère sexuel plutôt que des actes physiques à caractère sexuel. Par contre, certains gestes impliquant les parties génitales sont observés de plus en plus. Ces gestes sont plus présents chez nos élèves du 3ième cycle.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Ateliers sur le consentement
- Clarifier les règles du code de vie et le SCP pour les élèves et le personnel.
- Transmettre efficacement et régulièrement les attentes scolaires et comportementales aux élèves
- Poursuivre les actions pour contrer la violence verbale, physique et sociale.
- Continuer à conscientiser les élèves à l'importance de dénoncer la violence et l'intimidation.
- 
-



## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

**Exemple :** diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2<sup>e</sup> cycle, d'ici juin 2022.

---

### Objectif 1 :

D'ici 2027, atteindre 95% de sentiment de sécurité chez les élèves et le personnel.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Enseignement/modélisation des comportements attendus	Tous	juin 2025
• Participation des élèves aux solutions	Enseignant	juin 2025
• Protocole d'intervention en situation de crise	Comité SCP	octobre 24

Régulation en cours d'année

Commentaires

protocole d'intervention général

Soutien au comportement positif

Structurer les récréations et activités du dîner



---

**Objectif 2:**

Permettre aux élèves d'améliorer leurs habiletés sociales.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Poursuivre l'utilisation de la plateforme Mozoom	Pers. scolaire	Juin 2025
• Participation des élèves dans la prévention de la violence	Élèves et personnel	Juin 2025
• Partenaires de la communauté: JAD, Policier, Tangage, etc)	CISSS et communauté	Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

Les élèves pourront s'impliquer dans l'organisation d'activités de prévention de la violence et de l'intimidation. Poursuite du partenariat avec la communauté.

---

**Objectif 3 :**

**Améliorer la collaboration école-famille dans la prévention de la violence et de l'intimidation.**

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Impliquer les parents dans la recherche de solutions.	École et parents	Juin 2025
• Leur permettre de s'impliquer dans la vie scolaire.	École et parents	Juin 2025
• Info-Parents	École et parents	toute l'année

Régulation en cours d'année

Commentaires

**Communication, activités scolaires / bénévolat, lecture de l'info-parents, ateliers ou rencontres informatives.**

---

**Autres mesures ou moyens de promotion/prévention:**

**Système de soutien au comportement positif (SCP)**

**Enseignement explicite des comportements attendus,**

**Guide pour les suppléants**

**Ateliers Vivre-ensemble et sur la cyberintimidation avec le groupe JAD pour les élèves de 3e année et le 3e cycle**

**Participation des élèves à la vie scolaire (SCP élèves)**

**Plan de mesure d'urgence**

**Soutien en psychoéducation**

**Protocole d'intervention en situation de crise**

**Capsule sur la violence et l'intimidation.**

**Formation pour les personnes qui ont une présence récurrente dans nos écoles (partenaire, surveillant, bénévoles, parents, etc.).**

**Capsule sur les violences à caractère sexuelles (VACS)**

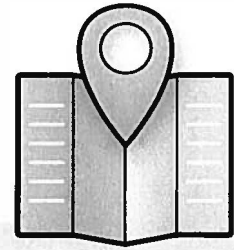
**Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.**

**Rencontre/atelier avec le policier communautaire**

**Programme sur l'éducation à la sexualité**

**Moozoom**

\* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

#### Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

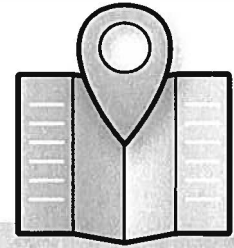
Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"><li>• Communiqué envoyé par courriel ou dans l'agenda</li></ul>	Rencontres au besoin
<ul style="list-style-type: none"><li>• Remise aux parents du plan de lutte et explication du SCP aux parents</li></ul>	Communications téléphoniques
<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation des parents aux formations aux activités, d'information et de sensibilisation.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Lecture des parents des communications école-maison.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation aux rencontres avec le personnel scolaire et partenaires</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation aux plans d'intervention</li></ul>	

## Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion	Date
	Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Courriel	octobre
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Présentation au CÉ	Octobre
Autres :		

## Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information	Modalités	Date
<b>Information à diffuser</b> Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).  * Document fourni par le protecteur national de l'élève.	<input type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire; <input type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant; <input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS. <input checked="" type="checkbox"/> autres: <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-top: 5px;">demande faite à la direction</div>	Au plus tard le 30 septembre de chaque année.



#### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art. 75.1.4).

##### Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• Parler avec une personne de confiance.	Courriels
• Communication avec l'enseignant	Appels
• Communication avec l'école (TES ou direction)	Rencontres
• Rencontre avec la direction	
• Politique du CSSL (violence et harcèlement)	
•	

Note: Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

Mêmes moyens qu'un autre incident à caractère violent.

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

### Actions à prendre par l'adulte témoin (1<sup>er</sup> intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

#### implication des parents

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

#### Consulter les personnes impliquées

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Effectuer le suivi auprès du parent et des services impliqués

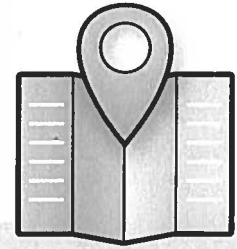
**Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1<sup>er</sup> intervenant et de référer au 2<sup>e</sup> intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

**Former les intervenants scolaire en lien avec les actes dénoncés.**

**S'assurer de posséder la trousse sextage pour le primaire.**





## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

### Moyens retenus

### Régulation en cours d'année

### Commentaires/Recommandations

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).
- Autres :

### Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

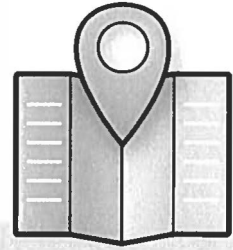
Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<b>Arrêt de la situation, évaluation des impacts, intervention des personnes désignées, Mesures de soutien et facteurs de protection, implication des parents et des partenaires externes.</b>	<b>Arrêt de la situation, évaluation des impacts, intervention des personnes désignées, Mesures de soutien et d'encadrement, implication des parents et des partenaires externes.</b>	<b>Déterminer le type de témoin (dénonciateur, inactif, actif, ...), interventions en lien avec la situation et implication des parents.</b>
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

**La validation, le questionnement et l'enquête relève strictement de la protection de la jeunesse. Suite à une dénonciation, s'assurer du bien-être psychologique et/ou physique de la personne ayant reçu les confidences. Ne pas l'oublier dans la démarche.**



## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

• Contrat d'engagement / contrat de paix et/ou Protocole d'intervention personnalisé

• Protocole d'intervention personnalisé

• Soutien des partenaires externes (CISSS, SQ, Tangage, groupe JAD)

• Information à la direction générale pour décision scolaire

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

**Sanctions disciplinaires possibles :**

Se référer à la direction générale du centre de services scolaire des Laurentides

## **9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES**

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- . Évaluation de l'événement par le personnel
  
- . Rencontre avec les différents acteurs impliqués
  - Appels ou rencontres avec les parents (suivi et retour)
  - Rapport sommaire de plainte et consignation
  
- . Signalement à la direction générale
  
  
- . Évaluation annuelle des données et révision du plan de lutte

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- signaler à la DPJ
- informer la direction
- informer les partenaires internes et externes selon le cas
- s'assurer du bien-être de l'enfant
- programme d'aide aux employées si besoin (soutien psychologique par exemple)

**Concernant les actes de violence à caractère sexuel.**

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- **Webinaire Intervenir face à des comportements sexualisés et lors d'un dévoilement d'agression sexuelle en milieu scolaire ( Fondation Marie-Vincent) 3h00 à webinaire gratuit**
- **Capsule sur les violences à caractère sexuelles (VACS)**

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

- **Faire de la prévention**

## **AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES**

\* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **25 sept 2024**    No. de résolution **à venir**

\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **mai 2025**

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): **juin 2025**

**25 sept 2024**

**Signature de la direction**

**Date :**

**25 sept 2024**

**Signature de la personne  
conseil d'établissement**

**Date :**

**Sources :**

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

**Abréviations :**

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional